

COMMUNE de MONTMAIN
COMPTE-RENDU du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 10 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux le dix juin à 20 heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 24 mai 2022, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Martine DÉCHAUD, Maire.

Étaient présents : Mme Martine DÉCHAUD, M. Samuel TRULLARD, Mmes Sophie CHAVATTE, Dominique POLLIART, M. Jean-François FAIVRE, Mme Valérie PEREZ, MM. Anli TAOIKALI ABDALLAH, Bernard SAGRANGE et Fabrice ROUSSEAU.

Était excusée : Mme Anita LETEURTOIS a donné pouvoir à Mme Martine DÉCHAUD.

Était absent : M. Laurent RICHARD.

TARIFS AFFOUAGES

Il est proposé de ne pas appliquer d'augmentation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer, à compter de 2022, les tarifs des affouages à 5.00 € le stère, pour les habitants de la commune, et à 8.00€ le stère, pour les habitants extérieurs à la commune.

RÉFORME de la PUBLICITÉ des ACTES - 1er JUILLET 2022

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune : soit par affichage, soit par publication sur papier, soit par publication sous forme électronique.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Montmain afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes, Madame le Maire propose de choisir la publicité par affichage à la Mairie (panneau d'affichage extérieur).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter la proposition de Madame le Maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

CRÉATION de POSTE - ADMINISTRATIF

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité de créer un poste de Rédacteur principal 2^{ème} classe, à compter du 17 mai 2022, au vu du recrutement effectué au secrétariat de mairie.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide, à compter du 17 mai 2022 :

- de créer un poste de Rédacteur principal 2ème classe, à raison de 7 heures hebdomadaires,
- et de supprimer les postes de Rédacteur principal 1ère classe et d'Adjoint administratif.

TABLEAU des EFFECTIFS - 1er JUIN 2022

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la mise à jour, réalisée au 1^{er} juin 2022, du tableau des effectifs du personnel communal. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, arrête le tableau des effectifs ainsi présenté au 1^{er} juin 2022.

REPAS du 14 JUILLET – FIXATION de la PARTICIPATION

Madame Sophie CHAVATTE, 2ème adjointe, rappelle au Conseil Municipal la manifestation du 14 juillet 2021 et présente l'organisation pour cette année.

Il est proposé de demander une participation « symbolique » à chaque participant.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de fixer la participation au repas.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe la participation à 5.00 € par personne et décide la gratuité pour les enfants jusqu'à 12 ans.

ADMISSION en NON-VALEUR – CRÉANCE IRRÉCOUVRABLE

Madame le Maire donne connaissance au Conseil Municipal d'un état de créance irrécouvrable établi par le Trésorier de Nuits-Saint-Georges, concernant un solde de location de salle de 2015, pour un montant total de 21.04 €.

Elle indique que toutes les opérations visant à recouvrer cette créance ont été diligentées par le Trésorier dans les délais légaux et qu'il est certain que celle-ci ne peut plus faire l'objet d'un recouvrement en raison de son irrécouvrabilité.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'admettre en non-valeur la créance, d'un montant de 21.04 €, correspondant au solde d'une location de salle de 2015.

CONVENTION de SOLLICITATION des SERVICES DÉPARTEMENTAUX en MATIÈRE de VOIRIE

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la convention de sollicitation des services départementaux en matière de voirie. Cette convention concerne entre autres le prêt de panneaux, la fourniture d'enrobé et de sel de déneigement, des travaux de pont-à-temps, ...

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à cette convention.

CONVENTION CONSTITUTIVE d'un GROUPEMENT de COMMANDES pour la RÉALISATION des TRAVAUX de POINT à TEMPS

Vu la Décision n°18.-2022 du Président de la Communauté de communes Rives des Saône d'attribuer le marché à l'entreprise NOIROT pour la réalisation des travaux de point à temps de 2022 à 2025.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adhérer au groupement de commandes constitué par la Communauté de communes Rives de Saône, et les communes membres pour la prestation de réalisation des travaux de point à temps de 2022 à 2025.

MISE en PLACE de la NOMENCLATURE M57 - 1er JANVIER 2023

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le rapport suivant :

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires, par exemple le mécanisme de fongibilité des crédits.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter l'instruction budgétaire et comptable M57, pour le Budget Principal à compter du 1er janvier 2023.

Le conseil municipal peut autoriser le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Cette autorisation est donnée au moment du vote du budget. Le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 n'apporte pas de modification sur le périmètre des amortissements.

En revanche, elle introduit le principe de l'amortissement au prorata temporis qui s'appliquera en particulier aux subventions d'équipement versées.

Vu l'avis favorable du comptable de la Trésorerie de Nuits-Saint-Georges,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte l'instruction budgétaire et comptable M57, pour le budget principal de la commune, à compter du 1er janvier 2023 et approuve la mise en place de la nomenclature M57, à compter du 1^{er} janvier 2023.

DEMANDE de SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Madame le Maire présente au Conseil Municipal une demande de subvention émanant de l'association « Seurre Volant ». Cette association nouvellement créée compte, entre autres, six habitants de la commune.

Le Conseil Municipal, par 9 voix et 1 abstention, décide d'accorder, à titre exceptionnel, une subvention de 100.00 € (cent euros) à l'association « Seurre Volant ».

Informations et questions diverses :

- Il est procédé à l'organisation des permanences de tour de garde des prochaines élections législatives des 12 & 19 juin.

- Madame le Maire indique que le tournage du film « La Dernière Ombre » est reporté et fait part d'une proposition de diffusion d'un reportage réalisé en Afrique. Une date sera fixée ultérieurement en novembre prochain.

- Le pot de l'amitié, pour son départ en novembre 2021 du secrétariat de mairie, de Mme Nathalie BAULAND aura lieu le jour du 14 juillet.

- Le classement des archives communales sera effectué dans le courant de l'été par le service « SOS Archives » du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Côte d'Or.

- Il est fait part de divers petits travaux à réaliser, tels que la chasse d'eau des sanitaires de la salle des fêtes, les rampes et barrières à proximité du bâtiment de la mairie,... La prise en charge de ces réparations sera assurée par les adjoints.

- M. Samuel TRULLARD rappelle que le « millepertuis » doit être entretenu de façon régulière ainsi que la taille des haies de chaque riverain qui débordent sur le chemin piétonnier. Il est demandé à chaque personne concernée de veiller à leur entretien et de ramasser les déchets verts tombés sur la voie publique, y compris le chemin piétonnier.

- Il est demandé pour chaque riverain du chemin piétonnier de ne plus stationner leur véhicule sur celui-ci afin de maintenir la sécurité de chaque usager.

- Il est rappelé qu'il est strictement interdit de brûler des déchets verts. Ces déchets doivent être soit déposer en déchetterie soit en compost sur la propriété de chacun.

- Le repas des aînés est fixé au Dimanche 25 septembre 2022 à la salle des fêtes.

- M. Fabrice ROUSSEAU demande, au vu du dernier épisode climatique de grêle survenu sur la commune, si une reconnaissance de catastrophe naturelle a été déposée. Aucune demande émanant des habitants n'a été formulée à ce jour.

La séance a été levée à 21h20 et les membres présents ont signé le registre.

Le Maire,
Martine DÉCHAUD

